

Bulletin d'abonnement au service FTTH d'Illyse

Copie à conserver par l'abonné

15 février 2020

Le présent document définit les conditions du service FTTH de l'association Illyse. Il doit être rempli en deux exemplaires, dont l'un renvoyé signé à Illyse, à :

Association ILLYSE,
c/o Maison pour Tous,
249 rue Vendôme,
69003 LYON.

Conditions d'accès au service

- Le service FTTH est ouvert aux membres de l'association à jour de cotisation.
- La fourniture de l'accès FTTH est soumise au paiement régulier d'un abonnement, dont le montant est défini dans le règlement intérieur de l'association¹.
- L'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement, mais un délai de deux semaines est nécessaire pour répercuter la résiliation auprès de nos fournisseurs, et tout mois entamé est dû.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des frais encourus par l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné-e en sera informé-e dans les meilleurs délais par l'association et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues.

Conditions techniques d'accès

- L'abonné-e doit disposer d'un équipement informatique (modem et/ou routeur) capable de communiquer avec le serveur FTTH de l'association.

Responsabilités de l'abonné-e

- respecter le règlement intérieur de l'association,
- assumer la responsabilité de l'activité réseau de ses équipements informatiques.

En cas de non-respect de ces engagements, et si aucune tentative de conciliation avec l'abonné-e n'aboutit, Illyse se réserve le droit de suspendre l'accès de l'abonné-e.

Responsabilités de l'association

- respecter la neutralité de l'accès fourni à l'abonné-e, telle que définie au Titre III de la Charte de la Fédération FDN.
- respecter la confidentialité des données échangées par l'abonné-e (contenu des paquets), ainsi que celles des méta-données (en-têtes des paquets) en dehors des cas de nécessités techniques.
- fournir à l'abonné-e un bloc d'adresses IPv6, ainsi éventuellement qu'une ou plusieurs adresse(s) IPv4. Le reverse DNS de ces blocs d'adresses IP est sous le contrôle de l'abonné-e.
- faire son possible, dans la mesure de la disponibilité et des compétences des bénévoles constituant l'association, pour assurer le bon fonctionnement du service.

Recommandations

L'abonné-e est invité-e à se référer à la documentation publique d'Illyse relative à l'usage de la FTTH².

Notes

¹<https://doc.illyse.net/projects/failocal/wiki>

²https://doc.illyse.net/projects/publicdocs/wiki/FTTH_doc_user

Nom :

Date :

Signature :

Bulletin d'abonnement au service FTTH d'Illyse

Copie à renvoyer, signée, à l'association

15 février 2020

Le présent document définit les conditions du service FTTH de l'association Illyse. Il doit être rempli en deux exemplaires, dont l'un renvoyé signé à Illyse, à :

Association ILLYSE,
c/o Maison pour Tous,
249 rue Vendôme,
69003 LYON.

Conditions d'accès au service

- Le service FTTH est ouvert aux membres de l'association à jour de cotisation.
- La fourniture de l'accès FTTH est soumise au paiement régulier d'un abonnement, dont le montant est défini dans le règlement intérieur de l'association³.
- L'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement, mais un délai de deux semaines est nécessaire pour répercuter la résiliation auprès de nos fournisseurs, et tout mois entamé est dû.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des frais encourus par l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné-e en sera informé-e dans les meilleurs délais par l'association et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues.

Conditions techniques d'accès

- L'abonné-e doit disposer d'un équipement informatique (modem et/ou routeur) capable de communiquer avec le serveur FTTH de l'association.

Responsabilités de l'abonné-e

- respecter le règlement intérieur de l'association,
- assumer la responsabilité de l'activité réseau de ses équipements informatiques.

En cas de non-respect de ces engagements, et si aucune tentative de conciliation avec l'abonné-e n'aboutit, Illyse se réserve le droit de suspendre l'accès de l'abonné-e.

Responsabilités de l'association

- respecter la neutralité de l'accès fourni à l'abonné-e, telle que définie au Titre III de la Charte de la Fédération FDN.
- respecter la confidentialité des données échangées par l'abonné-e (contenu des paquets), ainsi que celles des méta-données (en-têtes des paquets) en dehors des cas de nécessités techniques.
- fournir à l'abonné-e un bloc d'adresses IPv6, ainsi éventuellement qu'une ou plusieurs adresse(s) IPv4. Le reverse DNS de ces blocs d'adresses IP est sous le contrôle de l'abonné-e.
- faire son possible, dans la mesure de la disponibilité et des compétences des bénévoles constituant l'association, pour assurer le bon fonctionnement du service.

Recommandations

L'abonné-e est invité-e à se référer à la documentation publique d'Illyse relative à l'usage de la FTTH⁴.

Notes

³<https://doc.illyse.net/projects/failocal/wiki>

⁴https://doc.illyse.net/projects/publicdocs/wiki/FTTH_doc_user

Nom :

Date :

Signature :